

# Séries Lettres et arts, Langues vivantes et Sciences humaines

## Épreuves écrites

Elles se déroulent dans l'académie choisie lors de l'inscription.

### 5 ÉPREUVES COMMUNES AUX TROIS SÉRIES

**Composition française**  
dissertation  
durée: 5h – coef.: 2

**Composition d'histoire**  
dissertation  
durée: 5h – coef.: 1

**Composition de géographie**  
dissertation (l'atlas est interdit)  
durée: 5h – coef.: 1

**Composition de philosophie**  
dissertation  
durée: 5h – coef.: 1

**Version de langue vivante étrangère (LV1)<sup>1</sup>**  
durée: 4h – coef.: 1

- Allemand
- Anglais
- Arabe
- Chinois
- Espagnol
- Grec moderne
- Hébreu
- Italien
- Japonais
- Polonais
- Portugais
- Russe

### 1 OU 2 ÉPREUVE(S) OPTIONNELLE(S) SUIVANT LA SÉRIE

SÉRIE LETTRES ET ARTS (une option parmi les trois proposées, à choisir lors de l'inscription)		
<b>Option : Lettres modernes</b> Étude littéraire stylistique d'un texte français postérieur à 1600.		durée 5 h – coef.: 2
<b>Option : Lettres classiques<sup>4</sup></b> Version latine ou version grecque.		durée: 4 h – coef.: 2
<b>Option : Arts<sup>5</sup></b> L'une des quatre épreuves suivantes, à choisir lors de l'inscription :		
• Composition d'études théâtrales		durée: 6 h – coef.: 2
• Composition d'études cinématographiques		durée: 6 h – coef.: 2
• Composition d'histoire de la musique		durée: 6 h – coef.: 2
• Composition d'histoire et théorie des arts		durée: 6 h – coef.: 2

SÉRIE LANGUES VIVANTES <sup>2 et 3</sup>		
<b>Option : Langue vivante</b> Thème en langue vivante étrangère		durée 4 h – coef.: 2
La langue est <b>la même</b> que celle choisie au titre de l'épreuve de version		

SÉRIE SCIENCES HUMAINES (une option parmi les deux proposées, à choisir lors de l'inscription)		
<b>Option : Philosophie</b> Deuxième composition de philosophie		durée 5 h – coef.: 2
<b>Option : Histoire et Géographie</b> Histoire : explication de texte ou de documents historiques		durée 3 h – coef.: 1
Géographie : commentaire de carte géographique		durée 3 h – coef.: 1

## Épreuves orales (après admissibilité à l'écrit)

Elles se déroulent à l'ENS Lettres et Sciences humaines

Chaque épreuve comprend 1 heure de préparation et 30 minutes devant le jury à l'exception :  
• de l'épreuve de culture générale littéraire et artistique qui comprend 1 heure de préparation et 20 minutes devant le jury ;  
• des épreuves d'option de spécialité arts (hors musique) qui comprennent 2 heures de préparation et 1 heure devant le jury ;  
• de l'épreuve de musique de l'option de spécialité arts qui comprend deux sessions : la première, sans préparation, de 30 minutes devant le jury et la seconde comprenant 2 heures de préparation et 15 minutes devant le jury.

### 2 ÉPREUVES COMMUNES

**Explication d'un texte littéraire**  
coef.: 2

**Culture générale littéraire et artistique**

Le choix entre Littérature, Études théâtrales, Études cinématographiques, Histoire de la musique et Histoire des arts est fait par le candidat au moment de l'épreuve.

coef.: 1

### ÉPREUVES OPTIONNELLES SUIVANT LA SÉRIE

SÉRIE LETTRES ET ARTS		
<b>Option : Lettres modernes</b> Explication d'un texte français antérieur à 1715. L'une des deux épreuves suivantes à choisir lors de l'inscription :		coef.: 1,5
• Analyse en langue étrangère (LV1) d'un texte étranger hors programme (d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte. La langue est <b>la même</b> que celle choisie au titre de l'épreuve de version)		coef.: 1,5
ou		
• Traduction et commentaire d'un texte latin <sup>4</sup> hors programme d'une douzaine de lignes		coef.: 1,5
<b>Option : Lettres classiques<sup>4</sup></b> Explication d'un texte latin Explication d'un texte grec		coef.: 1,5 coef.: 1,5
<b>Option : Arts<sup>5</sup></b> L'une des quatre épreuves suivantes : (le choix est <b>le même</b> que celui de la composition de l'épreuve d'admissibilité)		
• Etudes théâtrales		coef.: 1,5
• Etudes cinématographiques		coef.: 1,5
• Histoire des arts		coef.: 1,5
• Musique		
l'épreuve est en deux sessions, chacune comptant pour moitié dans la note finale		
– interprétation suivie d'un entretien		coef.: 0,75
– écriture musicale		coef.: 0,75
L'une des deux épreuves suivantes à choisir lors de l'inscription :		
• Analyse en langue étrangère (LV1) d'un texte étranger hors programme (d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte. La langue est <b>la même</b> que celle choisie au titre de l'épreuve de version)		coef.: 1,5
• Traduction et commentaire d'un texte latin <sup>4</sup> hors programme (d'une douzaine de lignes)		coef.: 1,5

SÉRIE LANGUES VIVANTES <sup>1 et 3</sup>		
<b>Option : Langue vivante</b>		
• Explication d'un texte d'auteur étranger LV1 <sup>1</sup> (la langue est <b>la même</b> que celle choisie au titre de l'épreuve de version)		coef.: 1,5
• Analyse en langue étrangère LV1 <sup>1</sup> d'un texte étranger hors programme (d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte. La langue est <b>la même</b> que celle choisie au titre de l'épreuve de version).		coef.: 0,75
• Analyse en langue étrangère d'un texte étranger LV2 <sup>1</sup> hors programme (d'une centaine de lignes au maximum, suivie d'un entretien en langue étrangère sur ce texte. La langue est <b>différente</b> de celle choisie au titre de l'épreuve de version).		coef.: 0,75
<b>ou</b> Traduction et commentaire d'un texte latin hors programme <sup>4</sup> d'une douzaine de ligne (pour les candidats dont la LV1 est une langue romane: espagnol, italien ou portugais).		coef.: 0,75

SÉRIE SCIENCES HUMAINES		
<b>Option : Philosophie</b> Explication d'un texte philosophique Exposé sur une question de philosophie		coef.: 1,5 coef.: 1,5
<b>Option : Histoire et Géographie</b> Interrogation d'histoire Interrogation de géographie		coef.: 1,5 coef.: 1,5

<sup>1</sup> L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour l'arabe, le chinois et l'hébreu, pour lesquels l'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé, et le japonais pour lequel l'usage de deux dictionnaires unilingues, dont un en langue japonaise de caractères chinois, est autorisé.

<sup>2</sup> L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour l'arabe, le chinois et l'hébreu, pour lesquels l'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé, et le japonais pour lequel l'usage d'un dictionnaire bilingue (français-japonais) et d'un dictionnaire unilingue en langue japonaise de caractères chinois est autorisé.

<sup>3</sup> Pour les spécialistes d'anglais, la série Langues Vivantes de l'ENS LSH constitue une banque d'épreuves avec le concours ENS de Cachan. Pour des informations spécifiques à l'ENS de Cachan, consulter directement l'École concernée.

<sup>4</sup> L'usage d'un ou de plusieurs dictionnaires latin-français/grec-français est autorisé à l'exception de tout autre recueil de vocabulaire.

<sup>5</sup> Epreuves communes avec l'ENS (Paris).